

Lyon, le 19 Janvier 2018

**Madame Nathalie PERRIN-GILBERT**

Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement  
2 place Sathonay  
69001 Lyon

**Objet : Réponse à la question écrite sur  
« Equipements et biens publics :  
Clarifications et informations »**

Madame la Maire,

Le devenir des quartiers et les évolutions des tenements immobiliers sont, en premier lieu, organisés et réglementés par le Plan Local d'Urbanisme.

Les mairies d'arrondissement ont été pleinement associées à la procédure de révision en cours devant conduire au Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat opposable en fin d'année 2018. C'est ce document qui régit les grandes orientations et les objectifs de développement de notre ville et de notre métropole, et donc des arrondissements.

Il définit sur certains secteurs des Orientations d'Aménagement et de Programmation, comme c'est le cas sur le 1<sup>er</sup> arrondissement sur le secteur de l'Amphithéâtre des Trois Gaule et de l'ancienne école des Beaux-Arts, laquelle vous a été soumise lors de sa rédaction et à laquelle vous avez souscrit.

Les habitants et associations du 1<sup>er</sup> seront plus particulièrement associés sur ce semestre dans le cadre de la continuité de la procédure d'élaboration du PLU-H.

Concernant, en second lieu, les biens immobiliers publics, toute évolution fait apparaître autant de cas particuliers que de situations.

Vous citez par exemple le Fort Saint Laurent, bien propriété de l'Etat, qui a fait l'objet d'un arbitrage sans que ni la Ville, ni la Métropole n'aient été associées.



## CABINET DES ADJOINTS

Il est donc difficile d'établir une méthode générale.

Pour autant, s'agissant des biens immobiliers qui sont propriété communale sur le territoire du 1<sup>er</sup> arrondissement, l'avis de Madame la Maire d'arrondissement est systématiquement sollicité sur tout projet de désaffectation ou d'aliénation.

Au-delà de cette consultation pour avis et à l'instar du comité de suivi mis en place pour la cession de la parcelle du 33 bis rue Bon Pasteur, la Ville de Lyon souhaite associer autant que possible la mairie d'arrondissement aux choix et aux arbitrages.

On peut citer comme autre exemple l'insertion dans le cahier des charges de l'objectif partagé avec les Elus du 1<sup>er</sup> arrondissement de voir la fonction culturelle de la Salle Rameau maintenue avec la possibilité de s'orienter, en fonction du projet, soit sur une vente, soit sur un bail emphytéotique.

En effet, si les biens immobiliers de la Ville de Lyon, sont situés sur le territoire d'un arrondissement et constituent un marquage fort dans leur quartier d'implantation, ils peuvent pour certains d'entre-eux rayonner bien au-delà du territoire d'un arrondissement et font partie du patrimoine de l'ensemble des Lyonnais.

Leur devenir résulte d'une approche globale de la stratégie patrimoniale de la Ville et dépasse largement l'enjeu inhérent à un, voire plusieurs arrondissements donnés.

Le Maire de Lyon, tout comme le conseil municipal, est garant de la cohérence de la stratégie immobilière et de la défense des intérêts patrimoniaux des habitants de notre ville.

L'évolution, la reconversion et la réutilisation des biens immobiliers communaux s'inscrivent ainsi dans une réflexion d'ensemble aux dimensions multiples (patrimoniale, stratégique, financière et urbaine). Par essence, la stratégie immobilière doit pouvoir être souple et s'adapter aux besoins et contraintes de l'actualité.

Aussi, en fonction des orientations envisagées, l'association de la mairie d'arrondissement peut revêtir des modalités diverses.

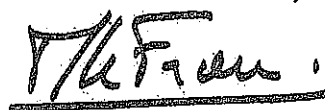
En tout état de cause, nous sommes bien entendu attachés à informer au mieux la mairie d'arrondissement, tout comme l'ensemble des habitants et acteurs locaux du territoire (conseil territorial notamment) de l'évolution privilégiée, chacun pouvant à ce sujet nous solliciter directement ou via les instances participatives.

Nous vous prions de croire, Madame la Maire, à nos sincères salutations.

**Nicole GAY**  
Adjointe au Maire de Lyon  
Déléguée à la Préservation  
Et au développement du  
Du Patrimoine Immobilier  
PCET



**Michel LE FAOU**  
Adjoint au Maire de Lyon  
Délégué à l'aménagement, l'urbanisme  
l'habitat, le logement et la politique  
de la Ville  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



VILLE DE LYON

HÔTEL DE VILLE - 1, PLACE DE LA COMÉDIE - 69205 LYON CEDEX 01 - TÉL. 04 72 10 30 30